

COMpte D'AFFECTION SPÉCIALE  
PROGRAMME 754  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

CONTRIBUTION À  
L'ÉQUIPEMENT DES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES POUR  
L'AMÉLIORATION DES  
TRANSPORTS EN  
COMMUN, DE LA  
SÉCURITÉ ET DE LA  
CIRCULATION ROUTIÈRES



PROGRAMME 754  
**Contribution à l'équipement des collectivités  
territoriales pour l'amélioration des transports en  
commun, de la sécurité et de la circulation routières**

---

## Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Programme n° 754 | Bilan stratégique

# Bilan stratégique du rapport annuel de performances

## Cécile RAQUIN

*Directrice générale des collectivités locales*

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » concerne le reversement d'une fraction des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière à certaines collectivités territoriales.

Ce programme a été créé en 2011 et affecté au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », version élargie du CAS préexistant « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route ». Avant 2011, le produit des amendes de police faisait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le remplacement de ce PSR par un programme budgétaire d'un CAS a permis :

- de rassembler dans ce CAS la plus grande partie du produit des amendes de la police de la circulation, dans l'objectif de faciliter l'information du Parlement, en particulier sur les actions mises en œuvre en matière de renforcement de la sécurité routière ;
- de stabiliser les modalités de répartition des ressources entre l'État et les collectivités territoriales et d'assurer un partage équitable des recettes engendrées par la généralisation du procès verbal électronique depuis 2011.

La stratégie ministérielle pour le programme 754 consiste à rétrocéder aux collectivités locales une partie du produit des amendes liées à la circulation routière afin qu'elles poursuivent leurs efforts en matière d'équipement et d'investissement pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Le comité des finances locales procède à la répartition du produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition permettent d'assurer une redistribution équitable de ces recettes et leur mutualisation entre collectivités de niveaux différents et aux ressources inégales, notamment pour réaliser des projets de plus grande ampleur en matière de circulation routière.

Les sommes ainsi allouées doivent être utilisées pour financer des opérations d'aménagement et d'équipements de nature à améliorer la sécurité des usagers des transports en commun et de la voirie routière. La liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de la circulation, déterminée par l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, offre aux communes, EPCI et départements une grande latitude pour choisir les opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au niveau local.

Les produits destinés aux conseils départementaux, aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement. S'ils doivent être affectés au financement des opérations énumérées à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales (pour les communes et groupements) ou à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 (pour les départements et métropoles), leur versement direct ne permet pas d'assurer un suivi fiable et précis de leur utilisation. En revanche, les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser. L'étude des délibérations d'attribution des conseils départementaux permet donc d'avoir une vision fine de l'utilisation que ces communes ont faite du produit des amendes de la circulation routière.

Les dernières données disponibles à cet égard concernent l'exercice 2018, au titre duquel plus de 7 000 opérations ont été financées par des communes et groupements de moins de 10 000 habitants. Celles-ci concernent notamment l'installation de radars pédagogiques (près de 470 opérations), l'aménagement de carrefours (435 opérations), les travaux d'aménagement en zone scolaire (465 opérations), les opérations d'installation et de développement de signaux (840 opérations) ou encore l'aménagement de cheminement piétonniers (970 opérations). 57 % de ces opérations correspondent à des travaux divers commandés par les exigences de la sécurité routière (travaux d'aménagement de routes départementales ou de voirie communale, implantation de ralentisseurs, création de pistes cyclables protégées, etc.).

S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), publié au mois de juillet 2021 ne permet pas de savoir combien les communes de 10 000 habitants ou plus ont consacré en 2020 à l'investissement relatif aux voiries et aux routes. Toutefois, ces communes ont consacré en 2019 plus de 1 657 M€ dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes, soit 47 euros par habitant contre 38 euros par habitant en 2018. A l'instar de l'AFITF, ces collectivités ont donc investi dans l'amélioration et la sécurisation du réseau routier largement plus que les recettes perçues au titre de la police de la circulation

La sécurité routière est ainsi améliorée grâce aux projets locaux en matière d'infrastructures routières et de modes de transport qui sont financés par un grand nombre de collectivités territoriales. Il s'agit de multiples opérations de sécurisation quotidienne décidées au niveau local, d'ampleur financière parfois modeste. Les niveaux communaux et départementaux sont, par la connaissance des réseaux qu'ils possèdent en tant que gestionnaires de voirie, les plus à même de prioriser les opérations à réaliser.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation  
routières**

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières**

Programme n° 754 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	600 462 493 555 577 429	<b>600 462 493</b> <b>555 577 429</b>	600 462 493
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>600 462 493</b>	<b>600 462 493</b>	<b>600 462 493</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+417 465 011	+417 465 011	
Total des AE ouvertes	1 017 927 504	1 017 927 504	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>555 577 429</b>	<b>555 577 429</b>	

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	600 462 493 555 715 120	<b>600 462 493</b> <b>555 715 120</b>	600 462 493
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>600 462 493</b>	<b>600 462 493</b>	<b>600 462 493</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+417 602 703	+417 602 703	
Total des CP ouverts	1 018 065 196	1 018 065 196	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>555 715 120</b>	<b>555 715 120</b>	

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des	643 314 650	643 314 650	<b>643 314 650</b>

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation  
routières**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 754

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>			
Consommation 2021			
transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	412 053 458		412 053 458
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>643 314 650</b>	<b>643 314 650</b>	<b>643 314 650</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>412 053 458</b>		<b>412 053 458</b>

### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>			
Consommation 2021			
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	643 314 650 413 781 606	643 314 650	<b>643 314 650</b> <b>413 781 606</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>643 314 650</b>	<b>643 314 650</b>	<b>643 314 650</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>413 781 606</b>		<b>413 781 606</b>

### PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	412 053 458	600 462 493	555 577 429	413 781 606	600 462 493	555 715 120
Transferts aux collectivités territoriales	412 053 458	600 462 493	555 577 429	413 781 606	600 462 493	555 715 120
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>600 462 493</b>			<b>600 462 493</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+417 465 011			+417 602 703	
<b>Total*</b>	<b>412 053 458</b>	<b>1 017 927 504</b>	<b>555 577 429</b>	<b>413 781 606</b>	<b>1 018 065 196</b>	<b>555 715 120</b>

\* y.c. FdC et AdP

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation  
routières**

Programme n° 754 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2022		349 509 144		349 646 836				
<b>Total</b>		<b>349 509 144</b>		<b>349 646 836</b>				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022		67 955 867		67 955 867				
<b>Total</b>		<b>67 955 867</b>		<b>67 955 867</b>				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>417 465 011</b>		<b>417 602 703</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		600 462 493 555 577 429	600 462 493 555 577 429		600 462 493 555 715 120	600 462 493 555 715 120
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>600 462 493</b>	<b>600 462 493</b>	<b>0</b>	<b>600 462 493</b>	<b>600 462 493</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+417 465 011	+417 465 011		+417 602 703	+417 602 703
Total des crédits ouverts	0	1 017 927 504	1 017 927 504	0	1 018 065 196	1 018 065 196
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>555 577 429</b>	<b>555 577 429</b>	<b>0</b>	<b>555 715 120</b>	<b>555 715 120</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+462 350 075	+462 350 075		+462 350 076	+462 350 076

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	600 462 493	600 462 493	0	600 462 493	600 462 493
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>600 462 493</b>	<b>600 462 493</b>	<b>0</b>	<b>600 462 493</b>	<b>600 462 493</b>

Il n'y a eu aucun mouvement de crédits dans le cadre du passage du PLF à la LFI 2022.

#### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La particularité du programme 754 réside dans le fait que le produit des amendes est versé selon des échéances qui ne correspondent pas au calendrier budgétaire.

D'une part, les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours de chaque exercice. Aussi, un crédit d'un montant prévisionnel est-il inscrit en loi de finances initiale, calculé à partir d'une estimation du produit des amendes à recouvrer. Un premier ajustement est effectué en loi de finances rectificative de l'année n. Un ajustement définitif est réalisé dans la loi de règlement.



---

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières**

---

Programme n° 754 | Justification au premier euro

D'autre part, plusieurs répartitions sont effectuées au cours d'un même exercice :

- au premier semestre de l'année n pour la part du produit des amendes revenant aux communes et groupements au titre de l'année n-1. Ce montant dépend du niveau des recettes encaissées au titre des amendes forfaitaires au cours de l'année n-1, soit 2021 pour la répartition effectuée en 2022.
- en novembre ou décembre de l'année n, pour la part des amendes radars attribuée aux départements au titre de l'année n, soit au titre de 2022 (64 M€ fixés par l'article 47 de la loi de finances initiale 2013).

Les crédits non utilisés en 2022 s'élèvent à 462 350 075 € en AE et en CP. Ces crédits ont été demandés en report sur 2023 afin d'être versés aux communes et groupements de communes pour la répartition du produit des amendes de police qui aura lieu au deuxième trimestre 2023.

***Dépenses pluriannuelles***

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation  
routières**

Programme n° 754 | Justification au premier euro

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>1 017 927 504</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>1 018 065 196</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>555 577 429</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>555 715 120</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>137 691</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>462 350 075</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>555 577 429</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>137 691</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>137 691</b></b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>137 691</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>	
AE engagées en 2022 (E2) <b>555 577 429</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>555 577 429</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>0</b></b>	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas de CP à payer pour des AE engagés en 2022.

---

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation  
routières**

---

Justification au premier euro | Programme n° 754

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières**

Programme n° 754 | Justification au premier euro

### Justification par action

#### ACTION

**01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		600 462 493 555 577 429	<b>600 462 493</b> <b>555 577 429</b>		600 462 493 555 715 120	<b>600 462 493</b> <b>555 715 120</b>

Au total, 600,46 M€ en AE et en CP ont été ouverts sur cette ligne en 2022. À ces montants ouverts au titre de 2022 doivent également s'ajouter les crédits 2021 obtenus en report en 2022 pour un montant de 349 509 145 € en AE et 349 646 835 € en CP. La LFR n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a en outre majoré de 67 955 867 € en AE et en CP les recettes encaissées en 2022. Au total, les crédits disponibles en 2022 s'élèvent à 1 017 927 505 € en AE et 1 018 065 194 € en CP.

Les dépenses 2022 du programme 754 s'élèvent, à 555 703 560 € en AE et à 555 841 252 € en CP. Elles correspondent à :

- la répartition en novembre 2022 du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques au profit des départements et des métropoles sur l'unique action du programme « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » pour un montant de 64 000 000 € en AE et en CP.
- la répartition en mai 2022 du produit des amendes de police au profit des communes et de leurs groupements s'est élevée à 491 703 560 € en AE et 491 841 252 €.

Les sommes affectées au programme 754 sont attribuées, aux communes et aux groupements de communes selon le nombre d'amendes dressées sur le territoire de chaque collectivité concernée au cours de l'exercice n-2, aux départements et métropoles en fonction de la longueur de leur voirie départementale, à la Région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2334-25 du CGCT, un décret en conseil d'État fixe les modalités de répartition des recettes des amendes et la destination des crédits. Ainsi, selon l'article R. 2334-12 de ce même code, les sommes allouées aux communes et à leurs groupements au titre des amendes de police (programme 754) doivent être utilisées au financement des opérations suivantes :

- **Pour les transports en commun** : a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ; b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ; c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- **Pour la circulation routière** : a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ; b) création de parcs de stationnement ; c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ; d) aménagement de carrefours ; e) différenciation du trafic ; f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ; g) Études et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement ; h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation  
routières**

Justification au premier euro | Programme n° 754

Selon les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret **2009-115 du 30 janvier 2009**, les crédits reversés aux départements, aux métropoles, aux régions d'outre-mer et à plusieurs collectivités territoriales uniques peuvent être utilisés au financement des investissements suivants :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers
- b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic ;
- c) Équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

#### CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation

Le programme 754 ne contribue pas au plan de relance.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	600 462 493	555 577 429	600 462 493	555 715 120
Transferts aux collectivités territoriales	600 462 493	555 577 429	600 462 493	555 715 120
<b>Total</b>	<b>600 462 493</b>	<b>555 577 429</b>	<b>600 462 493</b>	<b>555 715 120</b>